



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

santé

Question écrite n° 66146

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur l'inquiétude que suscite au sein de l'Union des associations de parents d'enfants atteints de cancer ou de leucémie (UNAPECLE), et au sein des milliers de familles concernées, l'absence de suite donnée à ce jour à l'exigence d'amélioration des dispositifs devant bénéficier aux « familles fragilisées ». L'ensemble des personnes, organisations et structures concernées, attend des propositions concrètes portant notamment sur trois axes : une indemnisation équitable, qui rendrait le projet plus attractif ; une plus grande souplesse dans la forme du congé ; une simplification des procédures administratives. Les associations rappellent que ce dispositif, susceptible d'être ouvert à 13 000 familles concernées chaque année par la maladie grave d'un enfant, n'a bénéficié jusqu'ici qu'à 3 200 d'entre elles. Il lui demande sous quels délais le Gouvernement entend désormais répondre aux attentes légitimes qui sont exprimées.

Texte de la réponse

Le congé et l'allocation de présence parentale sont destinés à permettre aux parents d'enfants lourdement handicapés ou gravement malades, nécessitant une présence soutenue ou des soins contraignants, de cesser ou réduire leur activité pour s'occuper de cet enfant. L'ouverture du droit à cette prestation nécessite de remplir certaines conditions liées, d'une part, à l'enfant (être âgé de moins de 20 ans et un état de santé nécessitant une présence soutenue des parents de quatre mois au moins attestée par un certificat médical) et, d'autre part, à la situation professionnelle du ou des parents (interruption ou réduction de l'activité professionnelle). Ainsi, ces conditions d'attribution permettent à tout parent et à n'importe quel moment de sa vie professionnelle de prétendre au bénéfice de l'allocation de présence parentale. L'enquête de satisfaction réalisée par la CNAF au second trimestre 2003 a mis en lumière un fort taux de satisfaction des bénéficiaires - 87 % des allocataires sont satisfaits ou très satisfaits du dispositif actuel et plus particulièrement, 60 % considèrent le montant de la prestation suffisant. Cependant, le comité de suivi de la prestation réunissant notamment des parlementaires et des représentants d'associations de parents a mis en exergue lors de la réunion du 26 octobre dernier un phénomène de non-recours lié à l'inadaptation du congé à certaines situations. C'est pourquoi, le Gouvernement étudie à l'heure actuelle les modalités envisageables d'évolution de la prestation et du congé allant dans le sens d'une plus grande souplesse. Le congé de présence parentale doit en effet être adapté aux évolutions de la maladie de l'enfant et la prestation doit mieux compenser la perte d'activité.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66146

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5538

Réponse publiée le : 27 septembre 2005, page 9056